

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2025-04</b>	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 25/03/2025 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 14/03/2025, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration :**

**Absent représenté :**

**Secrétaire de séance :** MAIRE Lucien

## 02 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

### Résultats 2024

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2024 à l'appui du compte financier unique (CFU).

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2024 et s'élevant à la somme de 407 811,81 € (résultats antérieurs 185 867 € + 221 944,81 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024).

Le Conseil Municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les crédits inscrits au BP 2025 en section d'investissement ne nécessitent pas une affectation des résultats de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de reprendre les résultats 2024 du budget comme suit :**

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 407 811,81 € est affecté
  - au compte 002 pour la somme de : 407 811,81 €

**Ce qui porte le montant du R002 « Excédent de fonctionnement reporté » à 407 811,81 €**

- L'excédent d'investissement 2024 de 254 620,41 € est reporté
  - au compte 001 pour la somme de : 254 620,41 €

**Ce qui porte le montant du R001 « solde d'exécution positif reporté » à 355 876,69 €**

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 27/03/2025
- Affichée le 27/03/2025
- Certifiée exécutoire le 27/03/2025

Le Maire

Pascal COURTOIS

## Acte à classer

**DEL2025-04**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-03-27T15-20-53.00 ( MI260063755 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20250325-DEL2025-04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de décision : 25/03/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2025-04 - affectation des résultats 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/03/25 à 11:12

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 27/03/25 à 15:20

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 28/03/25 à 08:23

